

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250415-64-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Communauté de communes Loue Lison

Règlement d'intervention- Aides Spécifiques

OPAH Loue Lison 2023-2026



Table des matières

I.	Dispositions générales	2
	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Preamble	2
	025-200068070-20250415-64-25-DE Accusé certifié exécutoire - Périmètre concerné	2
	Réception par le préfet : 22/04/2025 Conditions générales d'éligibilité aux aides	2
II.	Les aides spécifiques.....	4
	A. Prime matériaux biosourcés	4
	B. Prime chauffage principal au bois.....	6
	C. Prime panneaux solaires thermiques	7
	D. Prime travaux couplés.....	8
	E. Prime logement locatif PMR	9
	F. Prime sortie de vacances	10
	G. Prime primo-accession.....	11
	H. Prime valorisation du patrimoine	12
	I. Prime logements communaux	14
III.	Traitement des demandes.....	16
	Généralités	16
	Instruction.....	16
	Attribution	17
	Données personnelles	17

I. Dispositions générales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250415-64-25-DE

Accusé certifié exécutoire **Préambule**

Réception par le préfet : 22/04/2025

La Communauté de Communes Loue Lison (CCLL), compétente en politique du logement et cadre de vie, a souhaité mettre en place une OPAH sur son territoire. La mise en place de ce dispositif est l'Action 1 du PCAET approuvé en décembre 2020.

Ce présent règlement d'intervention fixe le cadre d'octroi des aides financières accordées par la CCLL dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2023-2026.

Les aides financières de la CCLL accordées en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) sous forme d'abondements ne sont pas visées par le présent règlement.

Les aides spécifiques visées par le présent règlement sont une possibilité et non un droit.

La CCLL se réserve toute possibilité de faire évoluer le présent règlement pour l'adapter en cours d'opération, en particulier en modifiant des règles d'attribution ou en supprimant certaines aides. Le Conseil Communautaire de la CCLL est l'instance habilitée à procéder à ces changements.

Les aides sont accordées dans la limite des programmations budgétaires annuelles de la CCLL.

A partir du paiement de la subvention, le bénéficiaire n'est plus éligible à d'autres aides de la même thématique durant un délai de 2 ans. C'est à l'issue de cette période qu'un autre dossier pourra être ouvert. Un porteur de projet peut faire état de deux dossiers OPAH distincts sans délais minimum si la thématique est différente (une demande d'aide OPAH énergie en « année n » n'exclut pas une demande d'aide OPAH sur l'autonomie en « année n+1 »).

Périmètre concerné

Le périmètre de l'OPAH s'étend sur les 72 communes de la CCLL. Les aides spécifiques s'appliquent sur ce territoire dans son ensemble, sauf mention contraire.

Conditions générales d'éligibilité aux aides

Les demandes de subvention prises en compte doivent être déposées et agréées entre le premier et le dernier jour de l'opération selon les dates indiquées au sein de la convention OPAH.

Sauf mention contraire, ces aides sont cumulables entre elles et avec les autres aides du programme OPAH, ainsi que toute autre aide, sous réserve d'écêtement.

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel du bâtiment justifiant d'une immatriculation de son entreprise au registre du commerce et des sociétés.

L'attribution définitive des aides est subordonnée à l'obtention de l'ensemble des autorisations requises.

La définition de logement principal retenu est celle du code de la construction et de l'habitation, soit un logement occupé au moins huit mois dans l'année. Seule l'aide J déroge à cette règle.

Les publics TM (Très Modestes), M (Modestes) et RI (Revenus Intermédiaires) sont caractérisés par deux critères principaux, l'un lié au nombre de personnes composant le foyer et le second lié à des seuils de revenus. Ces seuils de revenus sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours.

Les travaux d'amélioration de performance énergétique devront être réalisés par des artisans certifiés/labellisés RGE.

Pour les travaux d'isolation :

- Doit être précisé dans le devis : la marque, le type d'isolant, l'épaisseur, la Résistance Thermique et le numéro ACERMI de l'isolant
- Résistance thermique de l'isolant :
 - o Isolation des combles perdus : $R \geq 7 \text{ m}^2 \text{ K W}^{-1}$
 - o Isolation des rampants de toiture : $R \geq 6 \text{ m}^2 \text{ K W}^{-1}$
 - o Isolation des murs : $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K W}^{-1}$
 - o Isolation du plancher bas : $R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ K W}^{-1}$

II. Les aides spécifiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250415-64-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

A. Prime matériaux biosourcés

Cette prime vise à promouvoir l'utilisation de matériaux biosourcés dans le cadre de travaux d'isolation énergétique.

- ✓ 65 dossiers sur 3 ans

➤ Cibles

Propriétaires occupants (IM, M, RI)

Propriétaires Bailleurs

Copropriétés

Logements Communaux – 1 aide par logement (maximum 2, mêmes dispositions que l'Aide I.)

➤ Montant

Prime de 10€/m² pour l'utilisation de matériaux biosourcés plafonnée à 150m² (plafond 1 500€)

➤ Conditions

Matériaux admis : laine et fibre de bois, chanvre, ouate de cellulose, laine de mouton, liège expansé, fibre de textile recyclée, coton, lin.

Utilisation de matériaux biosourcés en tant qu'isolant sur une surface minimum de 50m².

La surface minimum peut être atteinte par plusieurs postes de travaux différents utilisant des matériaux biosourcés (cumul des surfaces).

Logement de plus de 15 ans.

➤ Pièces à produire

Pour le dépôt du dossier (avant travaux):

Formulaire de demande de subvention dûment complété

Devis détaillé

Acte de propriété et en cas de copropriété, l'obtention par le bénéficiaire de l'accord de la copropriété

Photo du bâti avant travaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur :

025-200068070-20250415-64-25-DE
Artisan

Si numéro certification non inscrit dans le devis, copie de la certification/labellisation RGE de

Accusé certifié exécutoire

Réception par le propriétaire / Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise

Pour la demande de paiement (après travaux) :

Photo du bâti pendant et/ou après travaux

Facture acquittée

RIB

B. Prime chauffage principal au bois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250415-6435-DE
39 dossiers sur 3 ans

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/04/2025

Propriétaires occupants (TM, M, RI)

➤ Montant

Prime forfaitaire de 1 000€

➤ Conditions

Cette aide finance l'installation d'une 1^{ère} chaudière dans un logement en remplacement d'un autre mode de chauffage ou le remplacement d'une chaudière dont bois.

Installation d'une chaudière bois à bûches ou plaquettes. Les chaudières pellets ne sont pas éligibles sauf pour les chaudières mixtes (Ex : bûches et pellets).

La chaudière doit être labellisée Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent, avec régulation classe IV ou plus et associée à un ballon tampon.

Cette aide est conditionnée aux ménages s'engageant dans un Parcours Accompagné de l'Anah.

Logement de plus de 15 ans

➤ Pièces à produire

Pour le dépôt du dossier (avant travaux):

Formulaire de demande de subvention dûment complété

Copie du courrier de notification de demande agréée de l'Anah

Devis détaillé comprenant la chaudière bois

Si numéro certification non inscrit dans le devis, copie de la certification/labellisation RGE de l'artisan

Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise

Pour la demande de paiement (après travaux) :

Facture acquittée

Copie de la lettre de l'Anah informant que le versement de l'aide est effectif & RIB

C. Prime panneaux solaires thermiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250415-64 25 DE
15 dossiers sur 3 ans

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/04/2025

Propriétaires occupants (TM, M, RI)

➤ Montant

Prime plafonnée de 1 000€ et dans la limite de 70% du coût de la fourniture et de la pose des panneaux solaires thermiques

➤ Conditions

L'installateur doit être certifié/labellisé RGE Qualisol

Les capteurs solaires doivent être certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent (capteurs hybrides exclus)

➤ Pièces à produire

Pour le dépôt du dossier (avant travaux):

Formulaire de demande de subvention dûment complété

Devis détaillé

La photocopie du récépissé du dépôt de la demande de déclaration de travaux ou de permis de construire.

Photo du bâti avant travaux

Si numéro certification non inscrit dans le devis, copie de la certification/labellisation RGE Qualisol de l'artisan

Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise

Pour la demande de paiement (après travaux) :

Facture acquittée

Photo du bâti après travaux

RIB

D. Prime travaux couplés

Prime pour la réalisation conjointe de postes de travaux portant sur l'amélioration énergétique et l'adaptation du logement au maintien à domicile.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250415-642505-1051-1051 dossiers sur 3 ans

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Propriétaires occupants (TM, M)

➤ Montant

Prime forfaitaire de 2 000€

➤ Conditions

Réaliser au moins un poste de travaux de rénovation énergétique (système de chauffage, d'eau chaude sanitaire, VMC, d'isolation ou remplacement de menuiseries) et un poste de travaux lié à l'adaptation du logement au maintien à domicile.

Les travaux doivent être recevables par l'Anah, soit entrer dans les critères et conditions de l'Anah.

Les travaux d'amélioration énergétique doivent être réalisés par un professionnel RGE.

➤ Pièces à produire

Pour le dépôt du dossier (avant travaux) :

Formulaire de demande de subvention dûment complété

Devis détaillé des travaux

Photo du bâti avant travaux

Si numéro certification non inscrit dans le devis, copie de la certification/labellisation RGE de l'artisan

Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise

Pour la demande de paiement (après travaux) :

Photo du bâti après travaux

Facture acquittée

RIB

F. Prime sortie de vacances

Prime pour une mise en location d'un logement vacant. Les logements doivent atteindre l'étiquette énergétique D du DPE et ne nécessitent donc pas obligatoirement de travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250415-642505-12505
Dossiers sur 3 ans

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Propriétaires bailleurs – Investisseurs

➤ Montant

Prime forfaitaire de 1 000€ pour un T1

Prime forfaitaire de 2 000€ pour un T2

Prime forfaitaire de 3 000€ pour un T3 ou plus

➤ Conditions

Logement inoccupé depuis 2 ans minimum

Mise en location du logement avec étiquette énergétique inférieure ou égale à D

Location à titre de logement principal durant les 5 années à compter de l'achèvement des travaux

Mise sur le marché locatif du logement maximum 1 an après l'achèvement des travaux ou 6 mois sans travaux

Achat postérieur à la date de la signature de la convention OPAH

➤ Pièces à produire

Pour le dépôt du dossier et la demande de paiement :

Formulaire de demande de subvention dûment complété

Acte de propriété

Attestation d'engagement de location non saisonnière

Attestation notariée de vacance à la date d'achat ou preuve fiscale de vacance

DPE du logement avec étiquette énergétique D ou supérieure

Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise

RIB

G. Prime primo-accession

Prime pour l'acquisition d'un bien en tant que primo-accédant. La définition retenue d'un primo-accédant est celle de l'INSEE : « ménage devenu accédant ou acquéreur de sa résidence principale pour la première fois. Auparavant, il pouvait, par exemple, être locataire ou vivre chez ses parents »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250415-64-25-DE

Accusé certifié exécutoire 9 dossiers sur 3 ans

Réception par le préfet : 22/04/2025

➤ Cibles

Primo-accédants (TM, M, RI)

➤ Montant

Prime forfaitaire de 1 000€ pour un ménage d'1 personne

Prime forfaitaire de 2 000€ pour un ménage de 2 personnes + 500€ par personne à charge limité à 2 maximum

➤ Conditions

Logement inoccupé depuis 2 ans minimum

Occupation du logement à titre de résidence principale

Achat postérieur à la date de la signature de la convention OPAH

➤ Pièces à produire

Pour le dépôt du dossier et la demande de paiement :

Formulaire de demande de subvention dûment complété

Acte de propriété

Attestation d'engagement d'occupation du bien à titre de résidence principale

Attestation sur l'honneur certifiant être primo-accédant

Attestation notariée de vacance à la date d'achat ou preuve fiscale de vacance

Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise

RIB

H. Prime valorisation du patrimoine

Prime à destination des logements ayant une façade donnant sur la Loue ou le Lison. Les hébergements touristiques sont aussi éligibles à cette aide, sans critère de façade donnant sur la Loue ou le Lison, mais avec une condition d'amélioration énergétique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250415-64-25-DE

Accusé certifié exécutoire 25 dossiers sur 3 ans

Réception par le préfet : 22/04/2025



Logements ayant une façade donnant sur la Loue ou le Lison :

- Propriétaires occupants (TM, M)
- Propriétaires bailleurs
- Logements communaux

Hébergements touristiques :

- Propriétaires d'hébergements touristiques : professionnels ou particuliers
- Communes propriétaires d'un hébergement touristique

➤ Montant

Prime forfaitaire de 1 500€ (pour un montant minimum de 15 000€HT de travaux)

➤ Conditions

- Pour les logements ayant une façade sur la Loue ou le Lison :

Distance de l'habitation inférieure ou égale à 50m de la Loue ou du Lison (carte disponible en téléchargement sur le site de la CCLL dans la partie dédiée à l'OPAH)

Vue dégagée depuis son bâti de la Loue ou Lison

Intervention sur au moins un des éléments suivants : façade, toiture, menuiseries, lucarnes, modénatures donnant sur la Loue et le Lison

Logements de plus de 15 ans

- Pour les hébergements touristiques :

Ne pas avoir reçu d'aide de la CCLL au titre de la compétence développement économique depuis moins de 5 ans.

Au moins un des postes de travaux doit être lié à l'amélioration énergétique (système de chauffage, d'eau chaude sanitaire, VMC, d'isolation ou remplacement de menuiseries) et réalisé par un artisan labellisé RGE

S'engager, à l'issue du projet, à classer l'hébergement si non classé au préalable

S'engager, à l'issue du projet, à rester au même niveau de classement à minima (si déjà classé)

S'inscrire, à l'issue du projet, dans un parcours de digitalisation permettant de proposer l'offre sur internet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250415-64-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

→ Pièces à produire

→ Pour les logements ayant une façade sur la Loue ou le Lison :

Pour le dépôt du dossier (avant travaux):

Formulaire de demande de subvention dûment complété

Devis détaillé des travaux

Extrait cadastral

Engagement de location non saisonnière si concerné

Photo du bâti avant travaux

Photo du bâti depuis la Loue ou du Lison

Photo de la Loue ou du Lison depuis le bâti

Si numéro certification non inscrit dans le devis, copie de la certification/labellisation RGE de l'artisan

Pour la demande de paiement (après travaux) :

Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise

Photo du bâti pendant et après travaux

Facture acquittée

RIB

→ Pour les hébergements touristiques :

Pour le dépôt du dossier (avant travaux):

Devis des travaux

Photo avant travaux

Attestation sur l'honneur précisant ne pas avoir reçu d'aide de la CCLL au titre de sa compétence de développement économique

Extrait Kbis (si professionnel)

Cerfa (si meublé et chambre d'hôte)

Si numéro certification non inscrit dans le devis, copie de la certification/labellisation RGE de l'artisan

Pour la demande de paiement (après travaux) :

Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise

Photo pendant et après travaux

Facture acquittée

RIB

I. Prime logements communaux

Prime à destination des communes pour la réhabilitation/création de logements communaux. Le terme réhabilitation correspond à une remise en état du logement nécessitant des travaux. La nature des travaux est variable, mais avec une condition d'amélioration énergétique comprise dans ces travaux. Cette aide est soumise à un coût plancher de travaux pour être applicable. La transformation d'usage est éligible.

✓ 20 dossiers sur 3 ans

➤ Cibles

Communes – Logements communaux existants

➤ Montant

Pour un montant de travaux compris en 15 000€HT et 30 000€HT de travaux : Prime forfaitaire de 4 000€ pour un logement maximum et sans cumul d'autres aides de l'OPAH

Pour un montant minimum du projet de 30 000€HT de travaux. : Prime forfaitaire de 4 000€ pour un logement et de 8 000€ pour deux logements et plus, et cumul avec les autres aides de l'OPAH possible.

➤ Conditions

Logement(s) de plus de 15 ans

Transformation d'usage prise en compte

Division d'un logement pris en compte (ex : division d'un appartement en 2 appartements distincts)

Au moins un des postes de travaux doit être lié à l'amélioration énergétique et réalisé par un artisan labellisé RGE

Mise en location du logement avec étiquette énergétique inférieure ou égale à D

1 prime par commune avec un intervalle de deux ans entre les demandes

Travaux d'amélioration énergétique réalisés par un prestataire RGE

➤ Pièces à produire

Pour le dépôt du dossier (avant travaux):

Formulaire de demande de subvention dûment complété

Devis détaillé

Acte de propriété

Photo du bâti avant travaux

Si numéro certification non inscrit dans le devis, copie de la certification/labellisation RGE de l'artisan si nécessaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Pour la demande de paiement (après travaux) :

025-200068070-20250415-64-25-DE

Accusé certifié exécutoire
Photo du bâti après travaux

Réception par le préfet, 22/04/2025
Facture acquittée

DPE du logement ou audit énergétique

Copie de l'autorisation d'urbanisme approuvée lorsque requise

RIB

III. Traitement des demandes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Generalités

025-200068070-20250415-64-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

L'instruction technique et administrative se fait sur la base du dossier de demande de subvention dûment complété et accompagné des pièces à fournir.

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets et dans la limite des crédits disponibles.

Après examen du dossier, une lettre de notification de prise en charge est envoyée si celui-ci est complet. En cas d'irrecevabilité, un courrier de rejet est envoyé.

La lettre de notification de prise en charge comprendra la subvention prévisionnelle réservée par la CCLL au projet présenté.

Le délai de réalisation des travaux une fois la notification obtenue est de 2 ans, délai au-delà duquel la demande devient caduque et une nouvelle demande devra être déposée.

Les travaux ne doivent pas avoir commencés avant réception de la notification pour les dossiers comprenant uniquement une ou plusieurs aides spécifiques. En revanche, cette condition est dérogée en cas de présence d'une aide sous forme d'abondement.

Si les devis présentés sont déjà signés, cela n'est pas préjudiciable pour le porteur de projet.

Seuls les dossiers présentés par l'opérateur de l'OPAH Loue Lison titulaire du marché public sont éligibles aux aides l'OPAH Loue Lison sous conditions du respect des critères des règlements d'intervention des aides de l'OPAH Loue Lison.

Le versement de l'aide intervient à l'achèvement des travaux avec l'envoi des pièces listées dans la partie « Demande de paiement » propre à chaque aide. Pour rappel, la demande de paiement doit intervenir dans un délai de 2 ans maximum suite à l'envoi de la lettre de notification de la CCLL comprenant le montant prévisionnel réservé pour le projet.

Si le montant de la facture acquittée est inférieur au montant du devis, le montant de la subvention à verser sera recalculé pour être conforme à la présente facture.

Les documents pour le dépôt de dossier ou la demande de subvention peuvent être envoyés par voie numérique ou par voie postale.

Instruction

- a. Le demandeur prend contact avec le Pôle Rénovation Conseil (PRC) Loue Lison qui, selon les demandes, transmet à l'opérateur OPAH le contact du porteur de projet via une fiche saisie.
- b. L'opérateur prend attache auprès du porteur de projet et prend rendez-vous avec lui dans les meilleurs délais, effectue une visite sur place si nécessaire et débute le montage du dossier de demande de subvention.
- c. Le demandeur remet à l'opérateur OPAH un dossier de demande de subvention complet comprenant les pièces demandées selon l'aide concernée.
- d. L'opérateur transmet le dossier à l'agent chargé de l'OPAH Loue Lison.

e. La CCLL notifie la subvention prévisionnelle accordée au demandeur, notification de prise en charge l'autorisant à débiter ses travaux (après réception de l'autorisation d'urbanisme si nécessaire).

f. Le projet réalisé (travaux achevés ou l'acquisition effectuée), le demandeur communique à l'opérateur OPAH les justificatifs demandés selon l'aide concernée par la demande. Après vérification des pièces, envoi de la demande de paiement au chargé de mission OPAH.

Remarques sur le processus d'instruction :

Les communes qui souhaitent bénéficier des subventions de la CCLL doivent contacter le PRC Loue Lison en 1^{er} lieu, et suivre le parcours indiqué ci-dessus. L'opérateur OPAH ainsi que le PRC n'effectuent pas les missions d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage. Les autres leviers financiers mobilisables par les communes (fonds vert, DETR, appel à projet, AMI...) nécessitent des dossiers auxquels le montage n'est prévu d'incomber ni à l'opérateur OPAH, ni au PRC Loue Lison.

Les travaux engagés avant la décision d'octroi d'une aide ne peuvent entrer dans l'assiette de calcul de cette dernière.

Attribution

À l'achèvement des travaux, le demandeur envoie à l'opérateur OPAH les pièces demandées Pour la demande de paiement (après travaux) pour vérification avant envoi à l'agent de la CCLL chargé de l'OPAH.

La CCLL adresse un courrier de notification définitive de subvention au demandeur.

La CCLL transmet au Trésor Public l'ordre de versement de la subvention.

Les dossiers de demande d'aide seront constitués par l'opérateur de suivi-animation de l'OPAH et instruits par la CCLL.

Le formulaire de demande d'aide comporte une rubrique « engagements du bénéficiaire » qui inclut systématiquement une cession de droits à l'image sur les photos des logements avant, pendant, après les travaux.

En cas de non-respect de la procédure, la CCLL se réserve le droit de procéder à une déchéance partielle ou totale de la subvention accordée.

Données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004 et 2018) et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, nous vous informons que :

- Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire font l'objet d'un traitement (Art.13 du RGPD) dont les finalités sont l'organisation des attributions d'aides financées par la Communauté de Communes Loue Lison et de suivi statistiques (statistiques internes) ;

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

025-200068070-2025/04/22 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025

Elles sont nécessaires pour l'exécution du contrat (Art 6.1.b du RGPD) et la délibération du

- Elles seront conservées durant 5 années ;

- Le Président de la Communauté de Communes Loue Lison est responsable du traitement et les destinataires des données collectées par ce formulaire sont les services concernés de la Communauté de Communes et le Trésor Public pour les informations nécessaires au versement de l'aide ;

- En application des articles 15 et suivants du règlement susmentionné, vous pouvez en vous adressant à la Communauté de Communes, bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou d'une limitation du traitement et le cas échéant le droit à la portabilité de vos données.

Pour faire valoir ces droits, ou pour toute autre demande concernant vos données personnelles, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données au 03 81 57 16 33 ou à l'adresse électronique rgpd@adat-doubs.fr

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL).

Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy -TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07